



**Nombre de membres en exercice: 11**

**Séance du mardi 22 mai 2018**

**Présents : 9**

**Votants: 10**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Denis ROUX, Josiane BARBAROUX, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Louisette RICAUD, Jean-Marie SGARAVIZZI

**Représentés:** Alain ALLEGRE par Frédéric LEONELLI

**Excuses:**

**Absents:** Stéphane GRAC

**Secrétaire de séance:** Josiane BARBAROUX

**Objet: Convention de Servitude ENEDIS - DE 2018 017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Qu'Energie Distribution (ENEDIS) va réaliser l'enfouissement du réseau moyenne tension. A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec l'entreprise afin de réaliser la pose d'un poteau métallique sur la parcelle cadastrée D 0861 au lieu dit les Avelaniers.

Et sollicite de la part du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention en quatre exemplaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de moyenne tension.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Désignation et Indemnités du Trésorier - DE 2018 018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Considérant que la fermeture de la Trésorerie de Colmars les Alpes a occasionné la nomination d'un nouveau Receveur pour la commune, en l'occurrence la Trésorière de Saint André les Alpes,

Qu'il est nécessaire de lui demander son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à Madame Danielle GROSSO, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet: Désignation Commissaire Commission Intercommunale des Impôts - DE 2018 019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Suite à la mise en oeuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCAPV, il est nécessaire de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui se substituera à la Commission Communale de chaque commune membre de la CCAPV en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements publics.

Il convient de proposer parmi les personnes inscrites sur le rôle des impôts directs locaux :

- 1 commissaire pour les communes de moins de 400 habitants
- 3 commissaires pour les communes de plus de 400 habitants

Il est nécessaire que ces personnes soient âgées d'au moins 26 ans, qu'elles soient familiarisées avec les circonstances locales et qu'elles possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Désigne comme commissaire de la Commune de Thorame Haute : Laurent CALVIN

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - thorame haute - DE 2018 020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                      | DEPENSES    | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|-------------|----------|
| 6817 (042)       | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | - 10 000.00 |          |
| 6817             | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | 10 000.00   |          |
| TOTAL :          |                                      | 0.00        | 0.00     |
| INVESTISSEMENT : |                                      | DEPENSES    | RECETTES |
| TOTAL :          |                                      | 0.00        | 0.00     |
| TOTAL :          |                                      | 0.00        | 0.00     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à THORAME HAUTE, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea thorame haute - DE 2018 021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES  | RECETTES  |
|------------------|---|-----------|-----------|
| TOTAL :          |   | 0.00      | 0.00      |
| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES  | RECETTES  |
| 2158             | Autres Instal. matériel, outill. techniq. | 15 423.00 |           |
| 001              | Soide d'exécution sect* d'investissement  |           | 15 423.00 |

|         |           |           |
|---------|-----------|-----------|
| TOTAL : | 15 423.00 | 15 423.00 |
| TOTAL : | 15 423.00 | 15 423.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Thorame Haute, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0